

# Couëron Tennis de Table

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

### Préambule :

Le club de Couëron Tennis de table (désigné CTT dans le présent document) est affilié à la FFTT et participe aux compétitions officielles organisées par la FFTT.

Le présent texte a pour objet de fixer certaines règles de fonctionnement, et est établi conformément aux statuts du CTT. Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec eux. Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale et s'impose aux adhérents au même titre que les statuts.

Néanmoins, s'il se trouvait par un événement quelconque (mise à jour des statuts, erreur de rédaction etc...) qu'une des dispositions du présent règlement intérieur était contraire aux règles des statuts, ces derniers garderaient une valeur hiérarchiquement supérieure.

### Article 1 : Adhésion/Cotisation

**Article 1.1** Le fait de s'inscrire au CTT, implique de respecter le présent règlement, de participer aux activités du club, de respecter le matériel mis à disposition, de veiller à entretenir une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire...) et une ambiance cordiale au sein du club.

**Article 1.2** Le montant de la cotisation est annoncé et fixé lors de l'Assemblée Générale qui précède la saison. Elle comprend le montant de la licence/assurance FFTT couvrant le joueur, plus la part d'adhésion au club (à noter qu'il est possible pour chaque adhérent de souscrire une assurance complémentaire à ses frais). Le coût et le détail de cette police complémentaire sont disponibles sur demande et consultable sur le site de la FFTT. Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle (en accord avec les dirigeants du club) suivant le planning défini selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion ne peut être remboursée sauf en cas de déménagement, blessure en tout début de saison ou tout autre événement examiné et validé par le Comité Directeur. Dans tous les cas, seule la part liée au club pourra être remboursée mais pas celles liées aux autres instances.

#### **Article 1.3** Modalités d'inscription

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer dans la salle du CTT se doit de posséder une licence/assurance délivrée par la F.F.T.T.

Elle devra :

- 1- Fournir un certificat médical portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tennis de table » délivré par le médecin (indispensable pour profiter des installations).
- 2 - S'acquitter de la cotisation annuelle par chèque établi à l'ordre du CTT ou en espèces.
- 3 - Etablir et signer le bulletin d'inscription au club (incluant une autorisation parentale pour les mineurs) et la fiche de demande de licence FFTT.

La demande devra ensuite être agréée par le Conseil d'administration du CTT.

#### **Article 1.4** Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table le pourra sous sa seule responsabilité et sur autorisation du Comité Directeur. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra impérativement s'inscrire selon les modalités présentées à l'article 1.3.

## **Article 2 : Fréquentation de la salle.**

### **Article 2.1** Sont autorisés à pratiquer le tennis de table dans la salle :

- Les membres adhérent à la FFTT à jour de leur cotisation et bénéficiant ainsi de l'assurance FFTT.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par le CTT.
- Les personnes acceptées à des séances d'essais (selon l'article 1.4)
- Les personnes invitées : seuls les membres du Comité Directeur peuvent inviter une personne extérieure.

Le club décline toute responsabilité en cas de pratique du tennis de table par une personne non adhérente (est considéré comme adhérent toute personne à jour de sa cotisation **et** ayant présenté un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis de table).

**Article 2.2** Les chaussures de sport sont obligatoires pour pénétrer dans la salle (il est indispensable de changer de chaussures pour entrer sur l'aire de jeu).

**Article 2.3** Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture de la salle. Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Pendant, les entraîneurs du CTT peuvent à l'occasion organiser d'autres activités encadrées.

## **Article 3 : Entretien de la salle et du matériel du Club.**

Les membres s'engagent à laisser les locaux propres après utilisation et à **respecter le matériel utilisé**. Ils sont tenus de veiller à la propreté des vestiaires, locaux et abords immédiats de la salle. Tous détrit, vieux papiers, bouteilles vides... doivent être jetés dans les poubelles, en respectant le tri sélectif.

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation des dommages causés auprès de la personne concernée ou de son représentant.

Les membres sont tenus de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance.

Après les compétitions, la salle doit être remise en configuration entraînement.

## **Article 4 : Vols et dégradation.**

Le CTT ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

## **Article 5 Responsabilité vis-à-vis des mineurs**

### **Article 5.1 *Les entraînements***

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité du ou des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club en dehors des créneaux d'entraînements (avant le début ou après la fin).

#### **Il est à noter que les parents doivent impérativement :**

- Être là 5' avant le début du cours, et s'assurer que le cours a bien lieu auprès de l'encadrant (ou information reçue par mail ou par affichage).
- Accompagner l'enfant auprès de l'encadrant à l'heure du cours défini.
- Être là 5 minutes avant la fin du cours pour récupérer l'enfant.

Les sorties avant la fin prévue du cours ne peuvent être autorisées que sur la demande écrite des parents.

- À noter : les séances « Jeunes » sont interrompues durant les vacances scolaires.

### **Article 5.2 *Les déplacements***

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité de l'accompagnateur lors des déplacements en compétition, du lieu de rendez-vous du départ au retour au même endroit. Exceptionnellement, et sur demande des parents, lors des rencontres seniors par équipes (compte-tenu de l'horaire tardif du retour), les jeunes y participant peuvent être déposés à leur domicile, par l'un des accompagnateurs majeurs.

**Article 5.3** Par ailleurs, pour des raisons diverses (installations indisponibles, absence d'encadrement imprévue...), un cours ou un déplacement peut être supprimé sans que l'enfant en ait été informé (en cas d'absence de l'enfant lors des séances précédentes par exemple).  
**Il est donc impératif, pour les parents, de vérifier si l'entraînement ou le déplacement a bien lieu avant de déposer l'enfant.**

#### **Article 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions**

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Les déplacements s'effectuent avec les véhicules personnels des licenciés ou parents de licenciés pour les compétitions « Jeunes ». Le conducteur du véhicule s'engage à être titulaire d'une assurance en cours et d'un permis de conduire valide. Les joueurs ou parents de joueurs effectuant des déplacements en voiture le font sous couvert de leur propre responsabilité civile et assurance. Le conducteur s'engage à respecter les conditions de sécurité relative à la conduite sur route.

Le transport des enfants est à la charge des parents, et sous leur entière responsabilité. Des roulements peuvent être mis en place selon les compétitions, et les parents des jeunes se doivent d'y participer (au moins un par déplacement avec un encadrant du club).

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis du CTT et de la personne ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions sont entièrement à la charge des conducteurs, sauf les cas décidés par le Conseil d'Administration.

#### **Article 7 : Les compétitions**

**Article 7.1** Les frais d'inscriptions aux compétitions (Championnat par équipes, circuit des jeunes ...) sont pris en charge par le club à l'exception :

- du Critérium Fédéral pour lequel une participation (fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale) est demandée aux joueurs
- des tournois organisés par d'autres clubs pour lesquels l'inscription est à la charge des joueurs.

**Article 7.2** En cas d'indisponibilité, le joueur (ou ses parents) doit prévenir au plus vite (et au plus tard 48h avant la compétition) un dirigeant ou l'entraîneur du club pour éviter les amendes et/ou pour permettre son remplacement. Pour tout problème médical, un certificat du médecin devra être produit. En cas de non respect de ces consignes, le joueur (ou ses parents) seront redevables du montant de l'amende.

**Article 7.3** *Championnat par équipes* : Les joueurs doivent s'efforcer d'être présents à toutes les rencontres. En cas d'absence, les joueurs doivent prévenir le plus tôt possible leur capitaine, un dirigeant du club ou l'éducateur sportif et/ou l'indiquer sur le tableau affiché dans la petite salle (club house), ou sur le tableau de disponibilité se trouvant en ligne.

**Article 7.4** Lors des rencontres sportives, le port du maillot du CTT est fortement souhaitable (obligatoire pour les compétitions)

#### **Article 8 : Jeu libre**

Les membres du club peuvent aller jouer librement à la salle dans les créneaux d'entraînements prévus et sans déroger aux horaires définis (aussi bien en début qu'en fin de séance).

Toutefois, pour les mineurs, la présence d'un adulte est obligatoire dans la salle.

Soumis à l'adoption lors de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2020.

Pour le Comité Directeur  
Signature Président(e)